

délibération :
Délib_2016_3_3

L' an deux mille seize , le vendredi 11 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Roussieux, sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 7

Date de convocation du Conseil : 07 Mars 2016

Présents : 4

Présents : Monsieur GIREN Didier, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas

Votants : 4

Absent(s) : Madame VOLLE Christiane, Madame FERRAND Anne-Lise, Monsieur JOUVE Gilbert

Secrétaire de Séance : Monsieur Lukas MILLOT

Objet : Motion permis
"de Montélimar"

Le conseil municipal de Roussieux, lors de sa réunion du 11 mars 2016, s'élève contre les forages aux fins de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnel sur le territoire voisin du permis dit « de Montélimar ».

L'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 prohibe la technique dite de «fracturation hydraulique » dans le but d'extraire des gaz de schiste. Son adoption a eue pour conséquence d'abroger des permis accordés aux compagnies pétrolières pour explorer les sous-sols en vue d'exploiter les gisements schisteux, notamment celui de Montélimar et son extension déposés par TOTAL.

Or, le 28 janvier 2016 le tribunal administratif de Cergy-Pontoise remet en cause l'abrogation du permis dit de Montélimar et le lui réattribue alors qu'il n'y a pas de techniques alternatives scientifiquement avérées à la fracturation hydraulique pour extraire les gaz de schiste.

La conférence sur le Climat de Paris (COP 21) qui s'est tenue en novembre 2015, fixe des objectifs drastiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'utilisation des énergies carbone. Le Gouvernement s'est également engagé à interdire l'exploration des sols schisteux et leur exploitation. Ces positions sont incompatibles avec l'exploitation des gaz de schiste.

La commune de Roussieux réunie ce jour en conseil municipal souhaite que toutes les mesures juridiques et législatives nécessaires soient mises en œuvre afin d'interdire strictement l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère.

Pour : 4

- Monsieur GIREN Didier, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas

Contre : 0

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20160311-2016_3_3-DE

Abstention : 0

-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2016

Emis le 11/03/2016, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 14/03/2016